

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2021

PROCES-VERBAL

L'an deux mille-vingt-un, le seize juin, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le dix juin 2021, s'est réuni salle Marcel Bouguen sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, Mme Hélène KERANDEL, Mme Danielle SALAUN, Mme Christine LE ROY CASTEL, M. Claude FILY, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Nadine BIHAN, Mme Chantal LE GOFF, M. Olivier CREC'HRIOU, M. Sylvain SABATHIER, Mme Laurence GUEGANTON, M. Jean-Yves AOULINI, M. Steven MADEC, Mme Laure LE CORRE, Mme Carole LE HIR SALIOU, M. Damien SIMON, Mme Agnès BRAS-PERVES, Mme Hélène TONARD, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, M. Mickaël QUEMENER, M. Paul TANNE et Mme Stéphanie VOJNITS.

Absent : M. Jean-Michel LALLONDER qui a donné procuration à Mme Isabelle LEHEUTRE.

Secrétaire : M. Damien SIMON.

La séance est ouverte à 20 heures 01.

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour deux points relatifs à des demandes de subvention : à l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement et au Département pour la rénovation du plateau sportif du complexe Louis Goasduff. Accord unanime du conseil municipal pour rajouter ces sujets.

1. Transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté de communes du Pays des Abers

A compter du 1er juillet 2021, les communes ne seront plus autorisées organisatrices de la mobilité.

À défaut de position favorable à l'échelon local, c'est la Région qui deviendra autorité organisatrice de la mobilité locale à cette même date sur le périmètre de la communauté de communes du Pays des Abers. Le contenu de la délibération du conseil de communauté du 25 mars rappelle les contours du transfert de compétence d'organisation de la mobilité.

Le Maire accueille, en tant que représentants de la communauté de communes du Pays des Abers, Messieurs Roger TALARMAIN et Guillaume GARO, respectivement vice-président et chargé de mission, afin de présenter au conseil municipal le projet de transfert de la compétence « organisation de la mobilité ».

Suite à la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, la CCPA a acté le 25 mars dernier la prise de compétence Mobilité, compétence de la Région jusqu'alors. Cette prise de compétence par la CCPA est soumise pour avis aux conseils municipaux des 13 communes membres. Un avis favorable des conseils municipaux à la majorité qualifiée est nécessaire : 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population. Cela ne concerne pas les transports collectifs et scolaires, pour lesquels la Région restera compétente. Cela concerne les déplacements de proximité. Il s'agit de développer les mobilités actives. Actuellement, le taux de remplissage est de 1,3 personnes dans chaque véhicule pour les trajets domicile-travail. Ce taux est en augmentation mais il devra s'améliorer encore. L'objectif est de réduire la consommation de carburant et par conséquent les émissions de gaz carbonique. Il conviendra de développer les pistes cyclables entre les équipements structurants, ainsi que le covoiturage ou la marche à pied par exemple. Ce transfert de compétence sera bien plus simple à mettre en œuvre que celui de l'eau et de l'assainissement : pas de transfert de matériel et de personnel.

La loi d'orientation des mobilités a prescrit une couverture nationale de la compétence Mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021, soit par la Région, soit par les intercommunalités en binôme avec la Région. Les 12 autres communes de la CCPA ont déjà délibéré favorablement.

La compétence s'exercera « à la carte », les actions retenues devant répondre à des besoins identifiés localement sous l'égide d'un comité de partenaires. Celui-ci comprendra des représentants des communes et des associations et usagers concernés. La capacité d'action de la CCPA se traduira par des contributions financières et techniques aux projets communaux. Des subventions externes pourront aussi être sollicitées. Les communes resteront autonomes pour la voirie, l'aménagement des espaces publics, les pistes cyclables ou le mobilier urbain. La communauté de

communes créera du lien entre les communes sur des projets similaires. Par exemple, en faveur du développement de la pratique du vélo, élaboration d'un schéma directeur avec des connexions entre les initiatives locales. L'année 2021 sera consacrée à la planification, une étude alimentée par une enquête auprès de la population et des ateliers participatifs. Le diagnostic sera disponible sur le site internet de la CCPA. La priorité est le développement des modes actifs. Il s'agit de développer des alternatives à la voiture, d'accompagner le changement de pratiques.

Une coordination sera activée avec les autres intercommunalités du Pays de Brest.

Claude FILY présente l'avancement du projet de développement des mobilités douces de Plabennec. Une étude avait été confiée à un étudiant, Alexandre BOULIC, dans le cadre d'un stage. Des réunions se sont tenues depuis plusieurs mois avec des conseillers municipaux, avec la participation de FIA (Finistère Ingénierie Aménagement) et de Guillaume GARO, chargé de mission de la CCPA. Une commission extramunicipale a été créée par le conseil municipal, avec des représentants d'associations. Des groupes de travail par secteur de la commune ont été créés. Une réunion est programmée la semaine prochaine. Ce projet est évidemment pluriannuel compte tenu du budget qui sera nécessaire pour la réalisation de travaux d'aménagements.

Mickael QUEMENER fait part de sa satisfaction de constater l'avancement sur ce sujet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020,

Considérant la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021 actant, à l'unanimité, le transfert de la compétence « organisation de la mobilité »,

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté,

Considérant que la modification des statuts de l'EPCI est prise par arrêté préfectoral,

Considérant la volonté des élus de porter des actions en faveur des mobilités sur le territoire du Pays des Abers,

Après examen par la commission Travaux le 7 juin 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le transfert à la communauté de communes du Pays des Abers de la compétence « organisation de la mobilité ».

Le Maire remercie de leur présence Messieurs TALARMAIN et GARO, qui quittent la salle.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Attribution de marchés après consultation des entreprises selon une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123 1° du Code de la commande publique :

- Etude historique du site de Lesquelen (Motte féodale et site). Le marché a été attribué à l'entreprise SMART SCIC (intervenant Michel BRAND'HONNEUR) pour un montant de 8 287.50 € HT soit 9 945.00 € TTC.

Demande de subvention :

- Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires :
 - Ecole du Lac : 10 527.00 € HT
 - Ecole Ste Anne : 8 118.17 € HT

Contrat d'emprunt sur le budget principal :

Etablissement : Crédit Mutuel de Bretagne ARKEA

Montant : 3 000 000 €

Durée : 20 ans

Taux fixe : 0.70 %

Frais de dossier : 3 000 €

Bruno PERROT informe le conseil municipal que l'entreprise SPARFEL a été retenue pour la réalisation des travaux de rénovation du plateau sportif du complexe Louis Goasduff pour un montant de 395 739,58 € TTC. Le marché sera signé et notifié très prochainement. Paul TANNE s'interroge sur l'attribution du marché des travaux pour la rénovation du plateau sportif du complexe Louis Goasduff alors que la commission des marchés n'a pas été réunie. Le Maire et Bruno PERROT répondent que le montant du marché était inférieur au seuil de consultation de la commission des marchés.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2021

Paul TANNE s'interroge sur la consommation annoncée de 260 000 Kw/h du futur pôle associatif et social, qui ne lui paraît pas correcte et maintient que le bâtiment ne répond pas aux normes thermiques. Le Maire rappelle les réponses données par les experts techniques avec lesquels la commune a conventionné et qui confirment que les normes sont bien respectées. Elle constate que, malgré ces réponses réitérées, Paul TANNE n'est toujours pas satisfait. Le directeur des services techniques confirme que la maîtrise d'œuvre et le bureau d'étude considèrent que c'est la réglementation thermique élément par élément et non la réglementation thermique globale qui s'applique au bâtiment. Paul TANNE indique que le programme initial avait prévu la réglementation globale. Le Maire fait confiance aux spécialistes qui accompagnent la commune pour la réalisation de ce projet.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (1 abstention).

3. Subventions aux associations

Marcel LE FLOCH présente les montants totaux des subventions par catégorie, en comparaison des montants attribués l'année dernière. Le montant total général des subventions attribuées s'élèverait à 100 866,36 € en 2021 (103 506 € en 2020).

Hélène TONARD demande de préciser le calcul des subventions pour les associations sportives.

Bruno PERROT rappelle que des montants par adhérents ont été déterminés en 2014 et inchangés depuis, soit 14,70 € par jeune de moins de 20 ans de Plabennec, 7,35 € par adulte de Plabennec et 3,68 € pour les adhérents d'autres communes, ainsi qu'une participation aux frais de déplacement pour les clubs de niveau national ou régional.

En réponse à Hélène TONARD, Bruno PERROT indique que le questionnaire adressé par l'OMS aux associations n'a pas révélé de grandes difficultés financières à ce jour mais que cela sera à surveiller en fonction de l'évolution du nombre d'adhérents en septembre prochain, notamment pour certains sports en salle (basket ou tennis de table).

Hélène TONARD salue le soutien aux associations dont les bénévoles ont été mis à rude épreuve et ont continué à proposer des activités et elle remercie les membres actifs des associations plabennecoises. Néanmoins, elle désapprouve le renouvellement des montants de subventions attribués en 2020 pour la part de subvention correspondant à la participation aux frais de déplacement des clubs de football et de rugby (environ 43 000 €), ceux-ci n'ayant pas eu ou peu de déplacements. Elle considère que le montant correspondant à la moitié de cette somme devrait être répartie entre les associations selon d'autres critères avec une attention particulière aux associations qui perdent des adhérents et à celles qui ont un plan de développement d'activités. A défaut, elle estime que cela serait du clientélisme, voire du mépris pour les associations pénalisées.

Le Maire rappelle que la période a été très compliquée et remercie les agents municipaux dont le travail a permis qu'une partie des activités associatives puisse se poursuivre dans le cadre des contraintes sanitaires. Elle remercie particulièrement l'éducateur sportif de la commune, Kevin Moullec, qui a coordonné cela avec les autres services et les associations.

Bruno PERROT rappelle que les subventions ont été étudiées après de nombreux échanges avec les clubs dans le cadre de l'OMS. Les problématiques de gestion des clubs de haut niveau ont été prises en considération. De plus,

ces clubs sont des « vitrines » pour la commune. Les critères de subventions sont identiques depuis plusieurs années. Une forte réduction des montants attribués mettrait en grande difficulté financière ces associations, qui ont des charges incompressibles (de personnel notamment) et pour lesquels des frais de déplacement ont été maintenus en particulier pour les entraînements.

Le Maire indique que si d'autres associations sont en difficulté, une aide de la commune pourra également être envisagée.

Sylvain SABATHIER confirme la position de l'OMS pour un maintien du niveau des subventions accordées en 2020 après concertation avec les associations et réfute le terme de « mépris » vis-à-vis de telle ou telle association.

Bruno PERROT rappelle que le club de handball n'ayant plus d'équipe de niveau régional, une participation aux frais de déplacement n'avait pas été attribuée en 2020 et que les 2 représentants de la minorité municipale à l'OMS ont approuvé le maintien du niveau des subventions de l'année précédente. Il se félicite de l'important soutien de la commune aux associations.

Mickaël QUEMENER est favorable au maintien de la même enveloppe globale qu'en 2020, mais avec une répartition selon les actions réalisées. Hélène TONARD propose d'augmenter le montant par adhérent par exemple.

Agnès BRAS-PERVES demande d'utiliser le terme de subvention exceptionnelle pour préjudice moral.

Le Maire propose la validation du projet de délibération telle que proposée.

Après examen par les commissions thématiques, le conseil municipal décide à l'unanimité (6 abstentions) d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

ECOLES / ENFANCE / JEUNESSE	Montant
Les Fripouilles	200 €
Arbre de Noël écoles primaires	2,76 € X 975 élèves Soit 2 691 €
Arbre de Noël IME	154 €
Activité avec intervenant – Ecole primaire	3,10 € X 975 élèves Soit 3 022,50 €
RASED ou accompagnement à la scolarité	1,50 € X 975 élèves Soit 1 462,50 €
TOTAL	7 530 €

S P O R T S	Montant
Associations plabennecoises	
Association Sportive CAT (APSA – ESAT)	150 €
Association Sportive école du Lac	620 €
Association Sportive école Sainte Anne	620 €
Abers Muscu	103 €
Apt'o Sport	467 €
Badminton	680 €
Club Cyclotouriste	300 €
Club de pétanque	400 €
Détente et expression	140 €
Gel'Anim	1 427 €
Gym Loisirs	1 180 €
La Joie de Courir	2 314 €
Oxygène et Découverte	550 €
Palet de Plab	85 €
Patin Club	1 558 €
Plabennec Basket Club	1 250 €
Pongiste Club	507 €
Rugby Club Plabennec	15 580 €
Plabennec à pied ou à vélo	400 €
Société de chasse	600 €
Stade Plabennecois Football	33 632,07 €
Stade Plabennecois Handball	4 981,29 €
Tennis Club	1 683 €

Twirl'in Breizh	346 €
Vélo Sport Plabennecois	4 513 €
Associations extérieures	
Dojo des Abers	860 €
Tempo, Landerneau	29 €
Boxing des Abers	970 €
Gym Danse et Cie, Plouvien	331 €
TOTAL	76 276,36 €

C U L T U R E	Montant
Associations plabennecoises	
Bagad Bro an Aberiou	1 000 €
Chorale du Menhir	400 €
Chorale War Araog Atao et Marins des Abers	600 €
Club de Dessin et Peinture	1 100 €
Fil en trop... pique	400 €
Jazz Pulsion	1 100 €
Associations extérieures	
Arz e Chapeliou Bro Leon (ACBL), Le Folgoët	2 200
La Redadeg	350
TOTAL	7 150 €

S O C I A L	Montant
Associations plabennecoises	
Charcot 29	250 €
Entraide pour la Vie	800 €
Les Traits d'Union de l'EHPAD	150 €
Secours Catholique	600 €
Surd'Iroise	150 €
UNC (<i>subvention exceptionnelle</i>)	1 770 €
Associations extérieures	
Solidarité paysans, Quimper	100 €
CLCV, Brest	100 €
ASP du Léon, Lesneven	
FAVEC, Brest	100 €
ADAPEI du Finistère, Quimper	100 €
FNATH des Abers, Lannilis	100 €
Croix-Rouge Française, Lesneven	150 €
TOTAL	4 370 €

E N V I R O N N E M E N T e t D I V E R S	Montant
Associations plabennecoises	
Association des commerçants et artisans de Plabennec (ACAP)	4 000 €
Abers Nature	240 €
Avalou Plabenneg	500 €
AAPPMA	100 €
Les Jardins Partagés	700 €
TOTAL	5 540 €

4. Dénomination du Pôle associatif et social

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Considérant que la municipalité a souhaité faire participer la population pour la dénomination du futur Pôle associatif et social,

Considérant que cet espace accueillera dans quelques semaines de nombreuses associations plabennecoises (danse, musique, activités manuelles, animations...), une maison France Services proposant des services publics de proximité et d'autres structures comme l'École de Musique du Pays des Abers – Côte des Légendes (EPCC) ou encore des services départementaux et médico-sociaux.

Considérant qu'une consultation a été organisée par voie électronique et papier, du 1er au 20 avril 2021,

Considérant que cette consultation proposait 3 choix d'intitulé du lieu (espace, pavillon, centre) et 3 noms d'anciens Maires de la commune, (Jean Monfort, Pierre Jestin et Louis Coz),

Considérant que 889 réponses ont été comptabilisées dont 708 en ligne et 181 par voie papier,

Considérant que les résultats sont les suivants :

« Espace » : 73.53 % des votes

« Louis Coz » : 55.57 % des votes

Après examen par la commission communication, commerce, artisanat et marché le 8 juin 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la dénomination du futur Pôle associatif et social en « Espace Louis Coz ».

En réponse à Agnès BRAS-PERVES, Anne-Thérèse ROUDAUT précise que des votes sur internet ont dû être écartés car une personne a manifestement « cliqué » sur un nom de multiples fois dans les dernières 24 heures, ce qui faussait le résultat. Par conséquent, ces votes n'ont pas été pris en compte.

Agnès BRAS-PERVES est en désaccord avec la méthode utilisée. Elle aurait souhaité que la population soit sollicitée plus en amont par le biais des associations et du CMJ afin que les plabennecois s'approprient mieux le lieu.

Le Maire indique qu'aucun retour négatif n'a été reçu de la méthode employée et est ravie que le nom de Louis COZ ait été retenu par la population. C'est important que les jeunes de la commune et la population en général connaissent le nom de Louis COZ, qui a œuvré 43 ans au développement de la commune.

Approbation unanime (6 abstentions).

5. Dénomination de voies

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2213-28,

Considérant la nécessité d'attribuer à chaque habitation une adresse précise comportant un numéro et un nom de voie, à la fois pour le raccordement à la fibre optique et pour faciliter le travail des services postaux et l'intervention des services de sécurité et de secours,

Après examen par la commission Travaux le 7 juin 2021 et par la commission Communication, commerces, artisanat et marché le 8 juin 2021,

Il est proposé au conseil municipal de dénommer les voies figurant dans le tableau en annexe et selon les plans transmis par voie dématérialisée.

Le Maire salue le considérable travail réalisé par Danielle QUERE, agent communal, avec l'aide de Loïc JACQUEMOND, directeur des services techniques et de plusieurs élus.

Anne-Thérèse ROUDAUT indique que chaque plabennecois recevra un courrier. Il sera expliqué l'intérêt de cette dénomination complète en vue du déploiement de la fibre optique.

Il sera possible de conserver en complément de la nouvelle adresse officielle le nom du quartier ou du lieu-dit.

Le Directeur des services techniques fait part de la démarche qui a consisté à conserver autant que possible les noms des lieux-dits dans les nouvelles adresses.

Agnès BRAS-PERVES demande s'il serait possible de traduire en breton dans les adresses « nord », « sud », « est » et « ouest ». Le Maire regrette que cette remarque n'ait pas été faite en commission et qu'il est compliqué de modifier dorénavant.

Approbation unanime (4 abstentions).

6. Délibération d'intention pour la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie

Vu la délibération du 27 septembre 2018 déclarant l'intention de la commune de soutenir une opération de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie,
Vu la délibération du 5 octobre 2020 approuvant un accord de principe sur le cautionnement du ou des prêts qui sera ou seront contracté(s) par l'opérateur qui sera retenu pour la réalisation du projet,
Vu le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016,

Dans le cadre des discussions avec les services de la Gendarmerie nationale, il a été convenu de faire construire une nouvelle caserne de gendarmerie par un opérateur.

La Direction générale de la Gendarmerie nationale ayant constaté l'état d'obsolescence de la caserne actuelle, la construction d'une nouvelle caserne devient indispensable et devra être conçue pour abriter au minimum 1 officier et 11 sous-officiers, soit au moins 12 militaires.

Pour parvenir à cet objectif, le terrain d'assiette du projet devra être compris entre 2 684 m² et 2 992 m² suivant le type de construction retenu, permettant ainsi la réalisation de locaux de service et techniques ainsi que les logements des gendarmes.

L'opérateur retenu pour réaliser ce nouveau projet et construire la gendarmerie est Brest Métropole Habitat, office public d'habitat.

Après discussion avec les autorités militaires, il s'avère que le secteur de Lanorven apparaît le plus adapté à recevoir ce nouvel équipement et plus particulièrement une partie de la parcelle référencée ZN 312. Une division parcellaire sera nécessaire pour obtenir un terrain compris entre 2 684 et 2 992 m².

Après examen par la commission urbanisme le 8 juin 2021,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de s'engager sur son intention dans la construction de la nouvelle gendarmerie sur une partie de la parcelle référencée ZN 312.

7. Déclassement et mandat de vente du local de l'ancien centre des Finances publiques

7.1 Déclassement du local de l'ancien centre des Finances publiques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29
Vu l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la commune est propriétaire d'un local à usage de bureaux, d'une surface utile de 172 m², situé au rez-de-chaussée d'un immeuble occupé par le bailleur social Finistère habitat, au 7 square Pierre Corneille, parcelle cadastrée section AC n°124p,

Considérant que ce local était loué à la Direction Départementale des Finances Publiques depuis 2005 pour y accueillir un centre des Finances Publiques et qu'il était donc affecté à un service public,

Considérant que selon ces conditions, le bien appartenait au domaine public communal,

Considérant que ce local est désaffecté depuis le 31 mai 2021 suite à la fermeture du centre des Finances Publiques,
Considérant qu'un bien qui n'est plus affecté à un service public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Considérant qu'il convient alors de prononcer le déclassement du local situé sur la parcelle cadastrée section AC n°124p, et de l'intégrer au domaine privé de la commune,

Après examen par la commission urbanisme le 8 juin 2021,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De constater la désaffectation du local situé sur la parcelle bâtie cadastrée section AC n°124p, en tant qu'il n'est plus utilisé pour les besoins de la Direction Départementale des Finances Publiques, ni d'aucun autre service public et qu'il n'est pas ouvert au public,
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal,

7.2 Mandat de vente du local de l'ancien centre des Finances publiques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Considérant que la commune est propriétaire d'un local à usage de bureaux, situé au rez-de-chaussée d'un immeuble occupé par le bailleur social Finistère habitat, au 7 square Pierre Corneille, parcelle cadastrée section AC n°124p, Considérant que ce local était loué à la Direction Départementale des Finances Publiques depuis 2005 pour y accueillir un centre des Finances Publiques,

Considérant que ce local est désaffecté depuis le 31 mai 2021 suite à la fermeture du centre des Finances Publiques,

Considérant que le service des Domaines a estimé ce local d'une surface utile de 172 m² à 224 000 €,

Considérant que cette estimation est assortie d'une marge de 10%,

Considérant que ce local n'a pas d'utilité pour les services communaux et qu'il peut donc être vendu,

Considérant l'intérêt de donner mandat de vente à des professionnels de l'immobilier, à savoir les agences Plabennec Immobilier et Kali Immobilier, toutes 2 situées à Plabennec,

Après examen par la commission urbanisme le 8 juin 2021,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la signature d'un mandat de vente non exclusif avec chacune des deux entités précitées et de fixer le prix de vente à 250 000 € HT, avec faculté de baisse à 224 000 euros.

8. Cession de la parcelle cadastrée section YP n°342 au 11 et 13 Lieu-dit Scaven

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Considérant la parcelle cadastrée section YP n°342, d'une superficie totale de 1 209 m² et supportant une maison d'habitation de 82 m²,

Considérant l'avis des Domaines en date du 26 Aout 2019 évaluant la parcelle à 66 000 €,

Considérant que ce même avis des Domaines indique que ce prix ne comprend pas le coût des travaux de consolidation de la falaise, évalués à 75 000 €,

Considérant l'offre d'achat formulée par la société Mur-Murs par laquelle elle s'engage à réaliser les travaux de consolidation de la falaise,

Après examen par la commission urbanisme le 8 juin 2021,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section YP n° 342 à la société Mur-Murs ou à toute personne morale qu'elle voudra substituer totalement ou partiellement, au prix de 72 000 € HT et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente.

Hélène TONARD rappelle que cette parcelle a été acquise au prix de 75 000 € par la commune et que les prix de l'immobilier ont augmenté. Par conséquent, elle considère que la commune vend cette parcelle à perte.

Le Maire souligne que le prix de vente a été fixé en tenant compte du coût élevé des travaux nécessaires de consolidation de la falaise attenante, qui seront pris en charge par l'acquéreur. De plus, le prix d'achat par la commune avait été fixé dans le cadre d'une négociation globale avec le même propriétaire d'une autre parcelle pour la réalisation indispensable d'un poste de relevage des eaux usées de la zone d'activités de Penhoat.

Approbaton à la majorité. 6 Contre (liste « Un avenir à partager »).

9. Acquisition de la parcelle cadastrée section AM n°191 au Cosquer

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2241-1,

Considérant que l'association des Genêts d'Or est intéressée par la parcelle cadastrée AM 191 d'une surface de 6 940 m² appartenant aux conjoints RIOU,

Considérant que la commune est intéressée par la parcelle YV 222, d'une surface de 4 651 m² appartenant à l'association des Genêts d'Or,

Considérant que la commune se propose d'acquérir la parcelle AM 191 auprès des consorts RIOU en vue d'échanger une partie avec l'association des Genêts d'Or contre la parcelle YV 222,

Considérant que la parcelle AM 191 appartenant aux Consorts RIOU est proposée à la vente pour la somme de 7 € le m², soit 48 580 €,

Après examen par la commission urbanisme du 8 juin 2021,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'acquisition de la parcelle AM 191, d'une surface de 6 940 m², auprès des consorts RIOU, pour la somme de 48 580 €, dans l'optique d'un échange avec l'association des Genêts d'Or et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition.

10. Renouvellement du Projet Educatif de Territoire

La circulaire interministérielle n°2014-184 du 19 décembre 2014 généralise la déclinaison des Projets Educatifs de Territoire (P.E.D.T.)

Mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, il formalise une démarche permettant à la Commune de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Sont signataires le Maire, le Préfet, l'Inspecteur d'Académie-DASEN, et La Caisse d'Allocations Familiales.

L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui. Il favorise les échanges entre les acteurs tout en respectant le domaine de compétences de chacun d'entre eux, et contribue à une politique de réussite éducative et de lutte contre les inégalités scolaires ou d'accès aux pratiques de loisirs éducatifs.

Dans le cadre de la consultation des conseils d'école sur l'organisation des activités périscolaires, en application de l'article D. 411- 2 du code de l'éducation, ceux-ci sont associés à la réflexion sur l'élaboration des P.E.D.T. en ce qui concerne les horaires de la semaine scolaire.

Il prévoit prioritairement des activités proposées pendant le temps périscolaire aux élèves de l'Ecole du Lac , en lien avec les horaires de début et de fin de l'école, ainsi qu'à l'heure de la pause méridienne, arrêtés par le directeur académique des services de l'éducation nationale en application des articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation modifiés par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le P.E.D.T. en cours arrivant à échéance à la fin de l'année scolaire 2021, il est renouvelé pour la période 2021-2024 pour les trois prochaines années scolaires.

De plus, le décret N°2016-1051 du 1er août 2016 définit les taux d'encadrement assouplis applicables dans le cadre des accueils collectifs de mineurs relevant d'un PEDT.

Ainsi, les accueils périscolaires du matin et soir bénéficient d'un taux d'encadrement de 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans.

Après examen par le conseil d'école le 26 janvier 2021 et par la commission enfance-jeunesse-affaires scolaires le 9 juin 2021, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le renouvellement du PEdT et d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée.

11. Actualisation des règlements intérieurs des services Enfance

Les règlements intérieurs des services périscolaires et de l'accueil de loisirs extrascolaire décrivent les modalités de fonctionnement de ces services : inscription, règles d'accueil, pointage des présences, horaires, locaux, personnel d'encadrement et facturation.

L'actualisation de ces règlements étant nécessaire, il est proposé au conseil municipal, après examen par la commission Enfance-jeunesse-affaires scolaires le 9 juin 2021, d'approuver les règlements actualisés ci-annexés.

Isabelle LEHEUTRE précise que le projet de règlement a été modifié et complété conformément aux exigences de la DDCS en ce qui concerne la vaccination des enfants : « Une attestation-type complétée par un médecin sera fournie pour chaque nouvelle inscription. Une durée de validité y sera pour renouveler cette attestation uniquement en cas de nouvelle vaccination de l'enfant selon le calendrier vaccinal en vigueur ».

Marie-Claire LE GUEVEL remarque que la copie du carnet de santé devrait pourtant suffire légalement (loi du 20 février 2003) comme cela lui a été confirmé par le conseiller de la DDCS. Isabelle LEHEUTRE répond que la DDCS demanderait cependant à ce que soit vérifiée la concordance pour chaque enfant avec le programme vaccinal le concernant. Après échanges entre la directrice des services Enfance-jeunesse et le conseiller technique DDCS, il a été convenu, pour simplifier, de ne pas demander d'attestation médicale chaque année.

12. Tarifs des services municipaux

12.1 Tarifs des services périscolaires

Accueil périscolaire

Pour cette activité déclarée auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), la commune perçoit de la Caisse d'Allocations Familiales une « prestation de service ».

Il est rappelé que le conseil municipal a instauré à compter de septembre 2018 une tarification différenciée selon les revenus des familles.

Afin d'améliorer encore l'accessibilité financière de ce service à toutes les familles, la modulation tarifaire en fonction des ressources a été renforcée en septembre 2019.

Compte tenu de la prise en compte du quotient familial dans le calcul des tarifs, la réduction de 10 % pour un 3^{ème} enfant inscrit ne paraît plus pertinente.

Il est proposé au conseil municipal le maintien de ces tarifs à l'exception de la réduction de 10 % pour un 3^{ème} enfant. Les tarifs sont annexés à la présente délibération.

Unanimité.

Pause méridienne

Il est rappelé que, depuis septembre 2018, afin de favoriser l'accessibilité à toutes les familles, a été instaurée, pour la pause méridienne également, une tarification différenciée, bien que cela ne présente aucun caractère obligatoire, cette activité n'étant pas déclarée à la DDCS.

De plus, depuis septembre 2019, 4 tranches tarifaires, au lieu de 2 précédemment, ont été créées, dont une 1^{ère} tranche dont le tarif du repas a été limité à 1 € et pour laquelle la commune bénéficie d'une aide de l'Etat pour les repas facturés.

Il est proposé d'actualiser comme suit les tarifs des 3 dernières tranches pour prendre en compte l'évolution de l'inflation, de maintenir les tarifs de la 1^{ère} tranche et des enfants non-inscrits ou domiciliés dans une commune non conventionnée et de supprimer la réduction de 10 % pour un 3^{ème} enfant inscrit :

Prix du repas servi	Quotient familial			
	QF de 1 à 649 €	QF de 650 à 799 €	QF de 800 € à 1399 €	QF De 1400 € et plus
Tarifs	1 €	3.31€	3.68 €	3.78 €
Non inscrit ou commune non conventionnée	4.81 €			

Après examen par la commission Enfance-jeunesse-affaires scolaires le 9 juin 2021, il est proposé au conseil municipal d'approuver les évolutions ci-dessus proposées des tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2021.

Marie-Claire LE GUEVEL demande, alors que les autres tarifs n'augmentent pas, ni les impôts, pourquoi il n'en serait pas de même pour les tarifs de la pause méridienne.

Isabelle LEHEUTRE répond que le temps de pause méridienne comprend aussi le temps de récréation et que le reste à charge, en augmentation en 2020 (5,91 €/repas) en raison de l'encadrement renforcé du fait des protocoles sanitaires, est bien plus élevé que dans d'autres services. De plus, il s'agit seulement de prendre en compte l'inflation (+ 1,7 % entre mai 2019 et mai 2021) à l'exception du tarif de la tranche de revenus la plus basse, qui n'augmente pas (1 €) et qui concerne 17 % des familles.

Marie-Claire LE GUEVEL propose de maintenir la qualité du service sans hausse des tarifs en augmentant le reste à charge. Le Maire répond que si des familles ont des difficultés, elles peuvent solliciter une aide du CCAS.

Approbation des tarifs à la majorité (6 Contre : liste Un avenir à partager).

12-2 Tarifs de location de salles de l'espace Louis Coz

L'espace Louis Coz dont l'ouverture est prévue à la prochaine rentrée comprendra 3 salles de réunions. Il est proposé au conseil municipal la création de tarifs pour la location de ces salles par des associations extérieures à Plabennec ou par des entreprises.

Après examen par la commission Culture – Patrimoine le 8 juin 2021, la tarification suivante est proposée :

	Surface (en m ²)	Capacité (personnes)	Tarif 1 journée	Tarif 1/2 journée
Salle 100 1er étage *	45	30	180 €	130 €
Salle 120 2ème étage	48	30	120 €	70 €
Salle 118 2ème étage	55	40	150 €	100 €

*salle équipée visioconférence

Unanimité.

12-3 Autres tarifs des services municipaux

Malgré certaines dépenses incompressibles et l'évolution de prix de matières premières et de prestations extérieures, les efforts de gestion des services municipaux permettent d'éviter une augmentation tarifaire pour les usagers dans un contexte social difficile pour de nombreuses familles plabennecoises, lié notamment aux effets de la crise sanitaire depuis plusieurs mois.

Par conséquent, hors modifications mineures de la tarification des services périscolaires et création de tarifs de location de salles au pôle social et associatif, il est proposé au conseil municipal de ne pas faire évoluer en 2021 les tarifs des services municipaux.

Ainsi, les tarifs de l'accueil de loisirs Enfants, de l'animation jeunesse, de la bibliothèque, de l'espace culturel, du cyberspace, des activités sportives, des prestations des services techniques et du cimetière seraient maintenus.

Hélène TONARD aurait souhaité un maintien pour les tarifs de la pause méridienne également.

Unanimité.

13. Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021- Centralité Petites Villes de Demain

Une enveloppe supplémentaire dédiée à la centralité dans le cadre des Petites Villes de Demain a été ajoutée par l'Etat à la campagne 2021 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

La commune peut solliciter un soutien financier de l'Etat à ce titre pour les projets suivants :

- Désamiantage et démolition de l'Ilot Jestin

Cet ilot est composé du hangar de l'ancien centre de secours et d'anciennes maisons. Une étude a été confiée à BMA afin de préparer une opération de cession avec charges à un opérateur. L'état de certains bâtiments est préoccupant et une démolition est envisagée avant la cession.

Début des travaux envisagé : 3^{ème} trimestre 2021

Estimation des travaux de désamiantage et démolition : 108 148,68 € HT

Taux d'intervention sollicité : 60 % soit 64 889 €

- Désamiantage et démolition du bâtiment Arts et espace à Callac

Ce bâtiment abrite actuellement les activités de diverses associations culturelles de la commune. Il sera désaffecté à la rentrée 2021 en raison du déménagement des associations vers le nouveau pôle associatif et social.

Il est constitué d'un premier bâtiment comprenant un hangar de stockage et une salle de danse et d'un second bâtiment accueillant des salles de pratique de musique et des salles associatives.

L'objectif est de céder ce terrain à des entreprises locales.

Début des travaux envisagé : 4^{ème} trimestre 2021

Estimation des travaux de désamiantage et démolition : 220 000 € HT

Taux d'intervention sollicité : 60 % soit 132 000 €

En réponse à Hélène TONARD, le Maire indique que le prix de vente de la parcelle de Callac sera fixé en fonction d'une nouvelle estimation du service des Domaines après démolition du bâtiment dont le coût, net de subvention, sera pris en compte.

Fabien GUIZIOU répond à Paul TANNE que les prix de vente et surfaces exactes cédées après division de la parcelle seront précisés après démolition en fonction des projets des acquéreurs et du marché au moment de la mise en vente. La subvention de l'Etat pour la démolition et le désamiantage de ce bâtiment obsolète et énergivore est une opportunité à saisir. La vente du bâtiment en l'état aurait nécessité d'importants travaux de mises aux normes. La commune a un intérêt général et non seulement financier à la mise en œuvre de projets qualitatifs.

Le conseil municipal décide à la majorité (1 Contre : Paul TANNE) d'approuver ces opérations et d'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat.

14. Demande de subvention au Conseil Départemental pour la rénovation du plateau sportif du complexe Louis Goasduff

La rénovation du plateau sportif du complexe Louis Goasduff a été prévue afin de rendre cet équipement conforme aux attentes et usages des pratiquants, à savoir principalement les membres de l'association La joie de courir et les élèves des établissements scolaires de la commune, dont le collège public Nelson Mandela.

Ce projet, qui a fait l'objet d'une présentation en commission Sports le 7 juin 2021, comprend une piste de 4 couloirs + 2 pour les 100 mètres et les 110 mètres haies. Une aire double saut est également prévue pour le saut en longueur et le triple saut.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au cabinet d'ingénierie B3i.

Après consultation, analyse et négociation, l'offre de l'entreprise Sparfel a été retenue pour un montant de 329 782,98 € HT, soit 395 739,58 € TTC.

La notification du marché est envisagée pour la fin du mois de juin et un démarrage des travaux en juillet.

Le dispositif départemental d'aide à l'investissement pour les équipements sportifs permettait jusqu'en décembre 2020, dans le cadre des Contrats de territoire, de solliciter le soutien du Conseil départemental du Finistère pour la réalisation d'équipements affectés à la pratique sportive. Le taux de subvention maximal était de 30 % pour un montant plafond de subvention de 100 000 €. Dans les mois à venir, le Conseil départemental déterminera un nouveau cadre et des périmètres d'intervention pour le soutien aux équipements sportifs. Les futurs critères et conditions de subvention du Conseil départemental ne sont pas connues à ce jour. Le financement du Conseil départemental serait sollicité aux conditions précédentes, soit une subvention de 98 934 € (329 782,98 € HT x 30 %).

Compte tenu de l'avancée du projet de rénovation du plateau sportif du complexe, il serait sollicité auprès du Conseil départemental une autorisation de démarrer les travaux avant la prise de décision, sans présager des conditions de financement qui seront déterminées ultérieurement par l'Assemblée départementale.

En réponse à Hélène TONARD, Bruno PERROT indique que la piste prévue ne répond pas aux normes d'homologation pour des compétitions d'athlétisme. Cela aurait nécessité un budget bien plus conséquent (supérieur à 1 M€). Mais le projet reste de qualité et répond aux besoins de l'association « La joie de courir » et des collèges. Le montant du marché est plus élevé que l'enveloppe budgétaire (360 000 €) mais proche de l'estimation du maître d'œuvre.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver cette opération et d'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil départemental aux conditions ci-dessus exposées.

Autres informations du Maire :

Le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de financement pour l'étude de la restauration de 2 statues religieuses va être déposée au conseil départemental (taux de 50 %).

Questions diverses

Hélène KERANDEL informe que ne sera pas organisée de fête de la musique cette année en raison des contraintes sanitaires. Par contre, des expositions se tiendront dans les chapelles cet été dans le cadre du programme Arz e chapeliou.

Agnès BRAS-PERVES regrette que la minorité municipale n'ait pas été invitée à la cérémonie de commémoration du 8 mai. Le Maire répond que la réglementation sanitaire imposait une jauge de 12 personnes.

Le Maire répond à Mickaël QUEMENER n'avoir pas eu communication d'une proposition de motion de soutien aux personnels sociaux et médico-sociaux. Mickaël QUEMENER demandera que cette proposition soit adressée au Maire afin qu'elle soit présentée au conseil municipal.

La séance est levée à 22h35.